

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 20 juin 2024  
**N° CP-2024-5-10-1**  
**N° applicatif 9545**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Direction**

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

### **Service consulté**

## **AMENAGEMENT DE LA RD1420 A ROTHAU - RENATURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE STEINHEIL - AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES DE LA BRUCHE - VALIDATION DU PROJET, ENGAGEMENT PROCEDURES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a confirmé, par délibération du 8 décembre 2023 de sa Commission Permanente, sa volonté de réaliser le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche industrielle Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche.

Le présent rapport a pour objet :

- De proposer à la validation les principales caractéristiques techniques du projet Aménagement de la RD1420 à Rothau, telles qu'elles découlent des études d'avant-projet ;
- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à demander au Préfet du Bas-Rhin de soumettre l'opération Aménagement de la RD1420 à Rothau à l'enquête d'utilité publique, à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées (Rothau, La Broque), à l'attribution du statut de déviation, à l'enquête parcellaire puis, le cas échéant, de l'autoriser à recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains, ainsi qu'à réaliser toutes les formalités successives ultérieures ;
- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à demander au Préfet du Bas-Rhin de soumettre à enquête publique le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour les volets loi sur l'eau, espèces protégées et défrichement ;

### **I . CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'OPERATION**

La Collectivité européenne d'Alsace, en collaboration avec la Commune de Rothau et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche (CCVB), souhaite réaliser un projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, comprenant la renaturation de la friche industrielle Steinheil et des aménagements écologiques le long de la Bruche.

La vallée de la Bruche est une zone de moyenne montagne à dominante rurale, qui est également marquée par son riche passé industriel. Les contraintes topographiques, avec la présence de versants boisés assez raides, ont largement conditionné l'extension des

zones bâties dans la vallée de la Bruche, et notamment dans le secteur de Rothau, avec un étalement urbain concentré en fond de vallée. La ville de Rothau s'est ainsi développée le long de la route historique traversant les Vosges (ancienne route nationale 420 et à présent route départementale 1420) qui constitue l'unique voirie structurante de la vallée de la Bruche avec un bâti dense accolé à la route.

Cet axe est essentiel pour la vie locale, sociale et l'accès aux services mais aussi pour le développement économique en particulier pour la filière bois venant des forêts vosgiennes à destination de la scierie d'URMATT ainsi que pour le transport de matières dangereuses interdit dans le tunnel Maurice Lemaire. Cet itinéraire passant par la commune de Saales est le plus accessible et sécuritaire pour traverser les Vosges avec le col dont l'altitude est la moins élevée (556 m). C'est notamment pour ces raisons que la RD1420 est identifiée comme un axe stratégique et d'intérêt régional dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de 2019.

Chaque jour, ce sont environ 9 000 véhicules dont 15 % de poids lourds et plus d'une trentaine de camions transportant des matières dangereuses qui traversent Rothau. Depuis 2007, dans la traversée de Rothau sur la RD1420, on dénombre malheureusement 14 accidents ayant fait 4 tués et 20 blessés. La sécurité des piétons est menacée quotidiennement avec des camions qui montent sur les trottoirs pour se croiser.

C'est pourquoi les gestionnaires successifs de la route (Etat puis Département du Bas-Rhin et à présent Collectivité européenne d'Alsace) souhaitent, de longue date, en accord avec les élus locaux, apporter une réponse aux problèmes de sécurité constatés dans la traversée de Rothau pour tous les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes), ainsi qu'aux nuisances subies par les riverains : bruit, pollution, odeurs et vibrations.

L'amélioration de la situation existante c'est-à-dire le réaménagement sur place de la RD1420 en traversée de Rothau n'est pas possible au regard du trafic intense des poids lourds, de l'absence de trottoirs, des conditions de visibilité aux intersections très réduites, du front du bâti proche de la voirie sauf à démolir des dizaines d'habitations contiguës à la RD1420.

De ce fait, la construction d'une déviation de Rothau s'avère la seule solution envisageable et nécessaire afin de délester la section la plus dangereuse du trafic poids lourds, des transports exceptionnels et de transit et de permettre le réaménagement de la traverse de Rothau. De plus, avec le trafic actuel de la RD1420, il est tout simplement impossible d'entretenir les réseaux enterrés sous la voirie. Or la réfection des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement devient de plus en plus urgente.

Cependant, il est important de préciser que les possibilités d'aménagement d'un nouvel itinéraire sont très réduites car Rothau se situe dans la partie la plus étroite de la vallée, à un point d'articulation de plusieurs flux (routes, voie ferrée, rivière, canaux) dans un secteur environnemental très contraint.

Les études qui avaient déjà démarré sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, ont été inscrites dès 2000 dans le contrat de Plan Etat-Région puis ont continué le 1er janvier 2006 après transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département du Bas-Rhin. Plus d'une dizaine de partis d'aménagements ont été étudiés selon les possibilités techniques proposant des aménagements extrêmes nécessitant des travaux colossaux avec de nombreux ouvrages et des destructions importantes du bâti. Les uns après les autres, ces partis ont été écartés par les élus. De 2000 à 2007, le fuseau d'études s'est progressivement réduit.

Avec le rachat du site Steinheil par la communauté de communes de la vallée de la Bruche en 2007 s'ouvre l'opportunité d'envisager de nouvelles solutions, en lien avec la reconversion et la renaturation de la friche, la valorisation du centre de Rothau et l'amélioration environnementale de la Bruche et de ses berges. La communauté de

communes a investi près de 6,7 millions d'euros pour déconstruire les friches et dépolluer le site dans la perspective d'accueillir l'aménagement de la route.

De 2007 à 2017, les études de faisabilité ont permis de préparer la concertation publique préalable qui s'est déroulée en 2018 et durant laquelle les habitants se sont majoritairement prononcés en faveur de la solution proposée. Le bilan de la concertation validé en février 2019 demande d'engager les études d'avant-projet en concertation avec les communes de Rothau, de La Broque et la CCVB. Suite aux nombreux échanges et temps de travail organisés durant toute l'élaboration du projet, une variante a été retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, en accord avec les élus des communes concernées et de l'intercommunalité et validée par leurs conseils (délibérations en 2020 et 2023).

Des réunions publiques et des articles de presse ont par ailleurs permis d'informer régulièrement la population de l'avancement du projet jusqu'à la dernière concertation publique réalisée du 10 au 31 janvier 2024 concernant les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par ailleurs le projet a été soumis à l'avis de plusieurs instances régionales ou départementales qui ont remis leur avis sur le projet et qui sont annexées à la présente délibération : Autorité environnementale, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, Association de pêche du Bas-Rhin. D'autres avis sont encore attendus et seront rajoutés aux dossiers finaux qui seront déposés en juillet.

Plus spécifiquement, les dossiers règlementaires apporteront une réponse détaillée à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est et au courrier de réponse de Madame la préfète du Bas-Rhin concernant l'impact sur la zone humide remarquable.

Suite au choix de la variante et sur la base des études d'avant-projet sommaire, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré les deux dossiers règlementaires, support des deux enquêtes d'utilité publique conjointes suivantes :

- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées (Rothau, La Broque) et à l'attribution du statut de déviation ;
- le dossier préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour les volets loi sur l'eau, espèces protégées et défrichement.

Le dépôt de ces deux dossiers en préfecture est prévu fin juillet 2024 dans l'objectif d'une enquête publique conjointe fin 2024/début 2025. Les délais d'instruction dépendant des services de l'Etat, les arrêtés préfectoraux sont espérés mi-2025.

## **II. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Après adoption du « Plan territoires connectés et attractifs 2017-2021 » le 19 juin 2017, les principaux objectifs du projet ont été approuvés le 4 février 2019 pour répondre aux enjeux de mobilité et de sécurité pour tous les usagers (notamment les modes doux, les plus vulnérables), de préservation de la qualité de vie des habitants, de prise en compte des projets urbains et de la communauté de communes tout en intégrant la nécessité de préserver les milieux environnementaux riches et le paysage (Bruche, zones inondables, espèces protégées, zone humide remarquable, ...).

Ces objectifs sont les suivants :

- Améliorer la sécurité pour tous les usagers de la route (piétons, cyclistes et automobilistes).
- Améliorer la qualité de vie des habitants et réduire les nuisances (insécurité routière, acoustique, vibration et pollution de l'air) pour les actuels riverains de la RD1420.
- Préserver l'accès aux commerces existants, aux services et équipements publics actuels et futurs au centre-ville de Rothau (réouverture des commerces de la Grand'rue).

- Renaturer la friche industrielle Steinheil, qualifiée zone d'enjeu majeur au Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Réaliser des aménagements écologiques favorables à la Bruche le long du projet : en restaurant et en recréant des zones humides, en augmentant le fuseau de mobilité de la Bruche grâce aux actions de retrait des remblais et des murs canalisant la Bruche, en recréant une trame verte le long de la Bruche, et enfin en rétablissant la continuité écologique dans la Bruche par l'aménagement ou la suppression des trois seuils qualifiés actuellement d'infranchissables.

Parmi les différents partis d'aménagement envisagés, comme précisé précédemment, le maître d'ouvrage, en lien avec les élus locaux, a décidé dès les études de faisabilité en 2011 et ensuite lors de la concertation publique préalable en 2018, d'écarter les tracés jugés inadaptés à l'échelle locale et trop impactant, au profit d'aménagements apportant une réponse plus mesurée et à même de satisfaire aux objectifs fixés et intégrant mieux les enjeux environnementaux et sociaux.

Ainsi, le périmètre d'étude des solutions à étudier a été volontairement restreint pour se limiter côté nord à un raccordement entre le carrefour de l'Eglise et le giratoire central, et côté sud entre le pont de la Charité et le cimetière là où les dangers et les impacts humains sont caractérisés et forts.

L'analyse comparative multicritère des différentes variantes étudiées figurant dans l'étude d'impact conduit à retenir la solution d'une nouvelle route départementale se raccordant au niveau du Pont de la Charité au sud et au carrefour de l'Eglise au nord, comme variante de moindre impact en considérant l'article 1er de la Charte de l'environnement inscrite dans la Constitution qui indique que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » justifiant la création de voiries routières pour réduire les nuisances aux habitants et améliorer leur santé.

### **III. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET RETENU**

Pour répondre aux objectifs fixés, à ce stade des études d'avant-projet sommaire dont le rapport de synthèse est joint en annexe n°16, les aménagements proposés sont les suivants:

#### **- aménagements de voirie :**

- création d'une route de 1611 m de longueur, à 2 voies de circulation, hors agglomération, se raccordant avec un carrefour en croix au niveau de l'église ;
- création d'une voie verte (piétons et véhicules non-motorisés) de 750 m de longueur entre la Grand'Rue au nord et la rue Pierre Marchal au sud ;
- réalisation d'une aire de covoiturage de 30 places le long du côté sud de la Grand'Rue ;
- réalisation d'ouvrages de franchissement (de la Bruche par la nouvelle route et de la nouvelle route par la voie verte) ;
- réalisation d'aménagements sur place entre le carrefour de l'église et le carrefour Royal (meilleur fonctionnement des carrefours et adaptation de la circulation à tous les usagers) ;
- mise en place d'ouvrages d'assainissement (bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales)
- réalisation d'aménagements connexes : écran acoustique de 2,50 m de hauteur au droit des zones bâties, réhabilitation de la piste forestière avec création d'une aire de retournement, démolition du pont-route SNCF.

#### **- aménagements écologiques favorables à la Bruche :**

- rétablissement des continuités écologiques, y compris continuité piscicole au droit de trois seuils existants sur la Bruche ;
- suppression de certains murs qui canalisent actuellement la Bruche afin de redonner un fuseau de mobilité au cours d'eau ;
- création de bassins hydrauliques perméables et végétalisés, permettant de pallier les phénomènes d'inondation par débordement de la Bruche ;

- aménagements favorables aux zones humides, à la faune et la flore locale le long de la Bruche c'est-à-dire la restauration de près de 3,68 ha de zones humides soit 310% de la surface de zones humides détruites, la recréation de 0,93 ha de zones humides grâce aux actions de retrait des remblais et des murs canalisant la Bruche et l'aménagement de ripisylves et d'espaces verts qui feront l'objet d'aménagements paysagers favorables aux espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude, telles que la Gagée Jaune et le Muscardin.

- **renaturation de la friche industrielle « Steinheil » :**

- aménagement d'une voie verte traversant le site ;
- création de bassins hydrauliques perméables et végétalisés, favorables à la faune et la flore à enjeux, permettant de pallier les phénomènes d'inondation par débordement de la Bruche ;
- réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales de la voirie ;
- ouverture du canal couvert de la Bruche présent sur le site Steinheil.

Pour la réalisation du projet, la Collectivité européenne d'Alsace devra acquérir neuf habitations et rompre le bail emphytéotique entre la commune et le gérant du camping de Rothau. Un accompagnement des habitants concernés a été engagé dès la phase de concertation pour trouver la meilleure solution de relogement possible et répondre aux souhaits exprimés de pouvoir rester à Rothau proche du centre.

Par ailleurs, la nouvelle voie sera classée dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace. La Grand Rue, soulagée d'une grande partie de son trafic et dont la fonction aura fondamentalement évolué vers une voirie de stricte desserte locale, sera déclassée du domaine public départemental et classée dans le domaine public communal jusqu'au croisement avec le chemin de la folie.

A noter que le projet est compatible :

- avec le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), l'axe de la RD1420 y étant identifié comme stratégique et « d'intérêt régional »,
- avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui évoque le soutien aux entreprises et le développement des mobilités,
- avec le Schéma de Cohérence Territoriale, en participant à l'amélioration du fonctionnement de ce pôle et à son développement économique.

Il convient cependant de mettre en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanisme de Rothau et de La Broque avec le projet.

#### **IV. MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET**

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est une démarche préventive et corrective des risques d'atteintes à l'environnement. Elle vise à éviter la perte nette de biodiversité dans la conception et la réalisation de projets d'aménagement du territoire.

De nombreuses mesures sont prévues pour respecter la démarche ERC et sont décrites de manière exhaustive dans l'étude d'impact et le dossier d'autorisation environnementale. De manière synthétique, parmi les mesures d'évitement et de réduction, notamment sur les zones humides, la zone inondable et les milieux biologiques remarquables, on peut relever :

- le décalage du début du tracé contre la voie ferrée,
- la suppression d'un tronçon de chemin forestier,
- la suppression du carrefour sud de raccordement pour réduire les emprises foncières.

Les principales mesures environnementales suivantes sont également prévues, pour les impacts n'ayant pas pu être évités ou réduits :

- Deux bassins de rétention des eaux pluviales, collectant les eaux provenant de la nouvelle route départementale et de la voie verte, afin de gérer les eaux pluviales et les risques de pollutions de sols provenant d'un accident de transport de matières dangereuses sur la route.
- Bassins pour reconstituer des zones humides et améliorer des zones humides existantes, dans Rothau.
- Bassins permettant de gérer les crues et le risque d'inondation conformément au PPRi.
- Aménagement d'une ripisylve et d'espaces verts en faveur de la faune et de la flore à enjeux présentes dans l'aire d'étude.
- Pour le défrichement : versement d'un montant libératoire en faveur d'un projet de replantation, conformément à l'article L. 341-3 du Code Forestier, correspondant à la plantation d'un millier d'arbres et arbustes.
- Mur anti-bruit (écran acoustique) pour réduire le bruit généré par la route et protéger les habitants.
- Retour à l'état naturel d'importantes surfaces artificialisées et évacuation des décharges « sauvages » le long du chemin forestier.
- Surfaces environnementales pour répondre aux besoins des espèces de milieux ouverts non humides et des îlots de sénescence pour répondre aux besoins des espèces des milieux boisés.
- Rétablissement d'une partie du fuseau de mobilité de la Bruche dans l'aire d'étude en faisant disparaître une partie des murs et enrochements qui canalisent la Bruche.
- Rétablissement de la continuité écologique de la Bruche sur les 3 seuils existants dans l'aire d'étude.
- Désartificialisation de 880 mètres linéaires de routes actuelles ;
- Désimperméabilisation de 1217 mètres linéaires de routes actuelles.

Ce projet permettra aussi un retour à l'état naturel d'importantes surfaces artificialisées (friche industrielle Steinheil, terrains de sports, camping de Rothau, lotissement Pierre Marchal) et l'évacuation des décharges « sauvages » le long du chemin forestier.

Le projet tel que proposé est soutenu par les commune de Rothau et de La Broque ainsi que par la CVCB, désignée capitale française 2022 de la biodiversité.

Les investissements prévisionnels dédiés aux mesures environnementales et sociales s'élèvent à 4,3 M€HT, soit 24% des dépenses totales du projet, dont 2,2 M€HT uniquement pour les mesures environnementales.

## **V. AMELIORATION APPORTEES PAR LE PROJET**

### **1. Sécurité publique**

La nouvelle RD1420 permettra d'absorber tout le trafic poids-lourds et 95% du trafic léger. Le trafic dans la Grand'Rue de Rothau sera donc très fortement réduit en comparaison du trafic projeté sans projet.

Le risque d'accident sera fortement réduit sur le nouvel axe routier, les propriétés riveraines n'ayant pas d'accès direct à cette nouvelle voie dans les conditions fixées par l'article L. 152-1 du code de la voirie routière, et sur la route départementale existante, entre le pont de la Charité et le carrefour de l'église. D'autre part le projet permettra d'assurer dans la traversée de Rothau une meilleure sécurité des automobilistes et des riverains par la très forte baisse du trafic et notamment la disparition du trafic poids lourds (suppression des manœuvres de marche arrière pour permettre les croisements de PL). Il limitera les problèmes de sécurité notamment :

- le contraignant virage de la mairie de Rothau,
- tous les carrefours avec les voiries secondaires qui arrivent de la montagne sur cette traversée avec une forte pente et peu de visibilité (chemin de la Folie, chemin du Solbach, rue du Bas Heydé, rue de la Bessatte, rue du Maréchal),
- les entrées/sorties des riverains qui donnent actuellement sur la RD1420.

Les trottoirs dans la traverse de Rothau ne permettent pas le passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette. La commune pourra requalifier la traverse en espace partagé.

## **2. Développement des mobilités douces et du co-voiturage**

A travers ce projet, plusieurs axes d'amélioration des mobilités douces et du covoiturage sont mis en œuvre :

- La création de 5 places de stationnement pour le co-voiturage à proximité du carrefour de l'Église le long de la Grand'rue.
- Une offre combinée train-covoiturage et train-vélo par la création d'une voie verte directe reliant le parking de co-voiturage et la gare de Rothau.
- La création de deux voies vertes : la première rétablissant l'itinéraire cyclable de la vallée de la Bruche distinct de la future RD1420 avec un franchissement sécurisé sous celle-ci et la deuxième permettant le raccordement à la gare de Rothau.
- La modification de l'itinéraire cyclable de la vallée de la Bruche en supprimant la partie la plus pentue à côté du cimetière qui sera renaturée, en se raccordant au chemin de la folie (carrefour sécurisé avec le projet routier).

## **3. Santé publique- cadre de vie - qualité de vie**

Le projet aura pour effets :

- L'amélioration de la qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serre : diminution des émissions de la plupart des polluants
- La réduction des nuisances sonores et vibrations : le projet d'aménagement de la RD1420 contribue à la diminution des nuisances sonores liées au trafic routier. Dans la traverse de Rothau, on observera une diminution du bruit de -10 dB(A) ce qui correspond à réduire de moitié le ressenti du bruit routier. Le plateau ralentisseur au niveau du passage de l'itinéraire cyclable sera supprimé et fera disparaître ainsi les nuisances sonores générées par ce dernier
- L'amélioration de l'ambiance et du cadre de vie dans la commune : stationnement des riverains, amélioration de la sécurité publique pour les piétons et cyclistes pour se rendre aux commerces et lieux publics. La diminution importante du trafic sur la Grand'Rue offre la possibilité à la mairie de Rothau de requalifier et de réaménager cette route principale qui redeviendra communale avec une mise aux normes des trottoirs et en le faisant évoluer vers un mode de circulation plus doux (aire de rencontre, zone 30km/h, ...).
- L'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement : Les réseaux d'eau et d'assainissement dans la Grand'rue sont très vétustes, avec de nombreuses fuites et ruptures de canalisation. La circulation actuelle ne permet pas d'envisager leur réfection. Grâce au projet les réseaux pourront être remis à neuf par les gestionnaires, et ainsi, les pertes d'eaux potables et les fuites d'eaux usées seront supprimées.
- Une prise en compte des risques naturels et d'inondation : bien que la nouvelle voie traverse des zones inondables, le projet prévoit, d'une part, des ouvrages de décharge permettant la transparence hydraulique et, d'autre part, des zones de compensation des volumes de crue consistant en un décaissement du terrain artificialisé. Les mesures permettent d'améliorer la situation sur certains secteurs, en diminuant les niveaux d'eau sur certaines zones pour les crues décennale, trentennale mais également centennale. L'infrastructure et les aménagements prévus ne seront pas vulnérables aux aléas d'inondation pour la crue centennale.

## **4. Intérêt économique**

Le projet permettra :

- Une amélioration de l'attractivité commerciale et démographique en :
  - maintenant l'accès aux pôles générateurs dans des conditions de circulation fluide,
  - garantissant la pérennité de leurs activités, revaloriser l'attractivité des commerces et services existants,
  - accompagnant les projets de commerces au centre du village.
- La création du parking qui va bénéficier aux nombreux commerces alentour. Le gain de temps de parcours agira favorablement sur le désenclavement de la haute vallée de la Bruche. Il facilitera de façon générale l'accès au pôle Barembach – Schirmeck – La Broque – Rothau depuis la haute vallée de la Bruche.
- De faciliter la circulation des grumiers, pour lequel la RD1420 est le seul axe de circulation, de manière plus sûre et fluide.
- L'aménagement de l'itinéraire cyclable existant le long de la rivière La Bruche, le rendant plus accessible et plus attrayant que l'existant qui traverse la friche Steinheil. Il se raccordera au réseau cyclable existant, qui est un axe important dans le tourisme de la vallée de la Bruche, et permettra aux cyclistes de rejoindre les hébergements touristiques, restaurants et activité touristique (cinéma) de Rothau et la Broque.

### **XIII - ESTIMATION ET FINANCEMENT**

Le montant prévisionnel global du projet tel qu'il résulte des études d'avant-projet sommaire, est estimé à 20,7 M€ HT (valeur 29/04/2024).

Les études sont financées sur l'opération P0680017 - Aménagement à Rothau RD 1420 avec une AP de 6 115 401,08 € qui devra être abondée le moment venu pour les travaux.

La participation du bloc local s'inscrit dans les 6,7 M€ déjà dépensés par la CVCB pour la démolition et la dépollution du site de l'ancienne usine textile Steinheil, le terrain nécessaire à la mise en œuvre du projet étant cédé à la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour information, le coût déjà dépensé par la Collectivité européenne d'Alsace est le suivant : (valeur janvier 2024) :

- Etudes : préliminaires, faisabilité, avant-projet, dossiers règlementaires : 1165000€.
- Acquisitions foncières et démolition : 682000 €.

### **XIV . PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel ci-dessous présente les dates clés du projet. Ces dates dépendent des délais d'instruction des services de l'Etat :

- Fin juillet 2024 : dépôt en préfecture des deux dossiers d'enquête.
- Fin 2024/début 2025 : enquêtes publiques conjointes sur la DUP et l'autorisation environnementale unique.
- Mi 2025 : arrêtés préfectoraux de DUP et d'autorisation environnementale unique
- 2025/2026 : études de projet, acquisitions foncières à l'amiable, dossiers de consultation des entreprises pour les travaux,ancements marchés réseaux/abattages/terrassements/replantation.
- Mi-2026 : arrêté de cessibilité.
- 2026-2027 : envoi des offres de relogement aux habitants expropriés.
- 2027-2028-2029 : terrassements des zones compensatoires puis plantations compensatoires à l'automne.
- 2028-2029 : destruction du Pont SNCF en lien avec la SNCF et la Région Grand Est
- 2030 : construction des ouvrages d'art : pont sur la Bruche, passage inférieur pour la voie verte, ouverture du canal et renforcement ouvrage existant.

- 2031 : construction de la nouvelle route.
- Fin-2031 : ouverture de la nouvelle route.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les principales caractéristiques techniques du projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche comme suit et telles que détaillées dans l'annexe 16 jointe au présent rapport :
  - aménagements de voirie ;
  - aménagements écologiques favorables à la Bruche ;
  - renaturation de la friche industrielle « Steinheil » ;
- D'approuver le montant prévisionnel global du projet tel qu'il résulte des études d'avant-projet sommaire estimé à 20,7 M€ HT (valeur 29/04/2024) ;
- De préciser que les études sont financées sur l'opération P068O017 - Aménagement à Rothau RD 1420 avec une AP de 6 115 401,08 € à abonder lors des travaux ;
- De préciser que la participation du bloc local s'inscrit dans les 6,7 M€ déjà dépensés par la Communauté de Communes de Vallée de la Bruche pour la démolition et la dépollution du site de l'ancienne usine textile Steinheil, le terrain nécessaire à la mise en œuvre du projet étant cédé à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De m'autoriser à solliciter Madame la Préfète du Bas-Rhin :
  - afin de soumettre l'opération d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche industrielle Steinheil et d'aménagements écologiques de la Bruche :
    - à l'enquête préalable conjointe à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées de Rothau et de La Broque ainsi qu'à l'attribution du statut de déviation à la nouvelle voirie créée ;
    - à l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité
  - afin d'engager la procédure d'expropriation pour les parcelles restant à acquérir sur la commune de Rothau ainsi qu'à procéder à toutes les formalités successives ultérieures.
- De m'autoriser à solliciter à Madame la Préfète du Bas-Rhin de soumettre l'opération d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche industrielle Steinheil et d'aménagements écologiques de la Bruche, à l'enquête préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour les volets loi sur l'eau, espèces protégées et défrichement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.